

Le 23 mars 2017

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Judi 30 mars 2017 à 20 h 30** en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017.
- b) Décisions prises par le Maire (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 6 février 2017).

**Rapporteur** : M. le Maire

**Direction Générale des Services**

- 1) Désignation d'un membre dans chaque commission permanente N°1 « Ressources » et N° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » suite à la démission d'un conseiller municipal

**Rapporteur** : M. le Maire

**Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective**

- 2) Affectation du résultat 2016.
- 3) Vote des taux d'imposition 2017 de la fiscalité directe locale.
- 4) Budget Primitif 2017.
- 5) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 872 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 1 573 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 16, avenue de Savigny à Juvisy-sur-Orge.
- 6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 872 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 573 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 16, avenue de Savigny à Juvisy-sur-Orge.
- 7) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge.
- 8) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge.

**Rapporteur** : F. Saint-Pierre

**Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique**

- 9) Modification n° 1 du tableau des effectifs.  
**Rapporteur** : M. Perrimond
- 10) Groupement de commande pour la location de photocopieurs  
**Rapporteur** : M. le Maire

## Projet de Ville et Développement Urbain

- 11) Approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la ville de Juvisy.
- 12) Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015.  
**Rapporteur** : Virginie Falguières

## Service Enfance-Education

- 13) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la fixation de la tarification des Centres de Vacances - Eté 2017.  
**Rapporteur** : C. Pommereau

## Service Petite Enfance

- 14) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant
- 15) Participation financière des familles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.  
**Rapporteur** : A. Baustier

## Service des Aînés

- 16) Participations financières pour les séjours des Aînés 2017  
**Rapporteur** : C. Bourg

## Service Police Municipale

- 17) Signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Municipale de Juvisy-sur-Orge.  
**Rapporteur** : M. le Maire

## Service Vie Associative et Festive

- 18) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket.  
**Rapporteur** : M. le Maire



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Robin REDA.